

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2024_001

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : marché pour une mission d'accompagnement pour la partie « fleurissement » dans le cadre du programme « revisitons nos rues ».

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec le bureau d'études La Fabrique du Lieu, sise à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45) un marché pour une mission d'accompagnement pour la partie « fleurissement » dans le cadre du programme « revisitons nos rues » pour un montant de 11 700,00 € H.T., soit 14 040,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 18 janvier 2024

La Maire
Claire CHERET

